



Avril 2004
Bulletin n°19

CENTRE EUROPE - TIERS MONDE
6, rue Amat, 1202 Genève
Tél. : +41 (0)22 731 59 63
Fax. : +41 (0)22 731 91 52
CCP : 12 - 19850 - 1
cetim@bluewin.ch
www.cetim.ch

Centre de recherches et de publications sur les relations entre l'Europe et le Tiers Monde

Editorial

Dans le cadre des campagnes de solidarité avec le peuple palestinien, la question de la coopération militaire entre la Suisse et Israël tient une place importante comme l'a montré la manifestation de protestation du 23 février dernier lancée par le Collectif Urgence Palestine (le CUP dont le CETIM est membre). Le second volet de tables rondes et de débats publics organisés par le CETIM et l'Institut universitaire d'études du développement (IUED) et qui s'est terminé en février dernier faisait lui aussi écho à cette question.

A l'instar du précédent volet traitant des rapports entre la Suisse et l'Afrique du Sud, l'objectif de ces tables rondes était d'examiner de façon critique la cohérence de la politique de la Suisse vis-à-vis de l'Etat hébreu et de mettre en lumière les liens, souvent peu étudiés, entre ces deux pays. Or ces relations se révèlent être assez étoffées et se déclinent dans les domaines économique, diplomatique, politique, humanitaire, militaire, culturel, etc., tout en manifestant cependant d'évidentes contradictions, comme n'ont pas manqué de le montrer les différents intervenant-e-s.

Ce bulletin présente des résumés, agrémentés de larges extraits des interventions, qui donneront un aperçu des principaux arguments et observations tenus lors de ces tables rondes. Vous trouverez aussi une intervention écrite du CETIM soumise à la 60^{ème} session de la Commission des droits de l'homme dénonçant, non seulement, l'étendue des violations des droits humains commises à l'encontre du peuple palestinien par Israël, mais aussi la mise en garde de plusieurs Rapporteurs spéciaux et agences onusiennes contre la catastrophe humanitaire en cours aujourd'hui dans les Territoires occupés.

Une présentation succincte du dernier volet du cycle, qui traitera des relations entre l'Afrique du Sud et Israël, figure en page 6.

2^{ème} volet de tables rondes sur les relations entre la Suisse et Israël novembre 2003 – février 2004

Ce volet sur les relations entre la Suisse et Israël s'est tenu en cinq tables rondes. Celles-ci n'auraient pu avoir lieu sans le soutien de la Fédération genevoise de coopération (FGC) et l'appui d'autres organisations amies que nous tenons à remercier. Des thèmes aussi divers que les relations politiques, économiques et militaires entre ces deux pays ont pu être développés. L'Initiative de paix, dite Initiative de Genève, ou la question du respect des Conventions de Genève, et donc celle de la protection des populations civiles lors de conflits armés, n'ont pas pour autant été absentes des débats.

Ainsi, comme l'ont relevé de nombreux intervenants, la Suisse, gardienne des Conventions de Genève, avocate reconnue des droits humains et principal appui gouvernemental

à l'Initiative, s'intéresse de près aux violations des droits fondamentaux des Palestiniens par Israël, mais continue pourtant secrètement et sûrement à collaborer, comme l'a dénoncé un de nos intervenants, dans le domaine militaire avec Tel-Aviv (par des avis d'expertises ou des achats d'armes...). Prendre d'une main ce que l'on donne de l'autre, en somme !

Le public présent lors des différentes tables rondes a pu réfléchir et débattre sur ces différents paradoxes et enjeux avant d'assister à une soirée de synthèse et de conclusion portant sur les actions en cours ou à mener pour lesquelles les militants et sympathisants pourraient s'investir, car ce cycle a aussi pour but de lancer des perspectives d'actions et de mobilisations présentes et futures.

Quelques citations tirées d'interviews menées parallèlement par le journal *Le Courrier* sont reproduites ci-dessous. Nous remercions ce quotidien pour son précieux soutien lors de ce volet et pour l'écho qu'il a permis de lui donner. Pour faciliter la lecture, celles-ci sont en italique. L'intégralité des articles est disponible sur notre site internet.

PRÉSENTATION DES TABLES RONDES

Relations entre la Suisse et Israël : diplomatie et politique helvétique

Cette table ronde visait à évoquer l'évolution des rapports officiels et diplomatiques entre les deux pays. Ces rapports sont, dès le début, alimentés par une sympathie réciproque mais se dégradent quelque peu au fil du temps, à cause notamment de la multiplication de la répression et de l'oppression d'Israël sur le peuple palestinien. L'image d'Israël passe de celle d'un pays à l'existence menacée à celle d'une force occupante qui agit presque impunément dans le non-respect du droit international humanitaire et des droits humains. Malgré de nombreuses affaires d'espionnage israélien sur le sol helvétique, qui irritent quelque peu la Suisse et provoque aussi des malaises, cette dernière continue de s'impliquer dans la recherche d'une solution pacifique à ce conflit et dans l'aide humanitaire.

En parallèle, au fur et à mesure que les relations officielles entre la Suisse et Israël se développaient, une partie de la société civile suisse manifestait de plus en plus de sympathie et d'intérêt envers le sort de ces « autochtones » autrefois négligés et surtout oubliés que sont les Palestiniens, et ce essentiellement depuis le soulèvement populaire de la première Intifada.

Il était aussi instructif de prendre connaissance de l'évolution des positions de la gauche suisse, force politique d'influence dans la formulation de la politique suisse à l'égard d'Israël. À l'exception de ses extrêmes, la gauche soutient au début la création de l'Etat d'Israël, surtout l'aspect civilisateur que ce projet est supposé apporter dans la région. La gauche « ignorait » l'existence du peuple palestinien jusqu'à ce que ce dernier se soulève et revendique ses droits. Si le comportement

colonialiste européen a imprégné les réactions de la gauche, celle-ci doit aujourd'hui se remettre en question et se positionner de façon cohérente sur le sionisme et ses implications, le retour au tribalisme et au fondamentalisme religieux et sur la question de la création d'un ou deux États en Palestine mandataire.

Les conflits et guerres répétées dans cette région poussent l'opinion publique suisse à réagir. A partir des années 70, l'image d'Israël est plus nuancée, car un changement de perception s'opère. Pays jusque alors considéré comme porteur de la modernité occidentale dans un monde « reculé » et plutôt hostile, les critiques vis-à-vis d'Israël deviennent plus courantes avec l'occupation des Territoires palestiniens et les actes de résistance de la part de la population palestinienne ne sont plus condamnés de facto comme des actes de pure violence comme autrefois. En 1976, l'association Suisse-Palestine (ASP) se constitue de façon autonome par rapport aux diverses tendances de la gauche suisse mais ne reçoit qu'une audience assez limitée. Parallèlement dans les médias la critique à l'égard d'Israël, Selon Françoise Fort, l'une des fondatrices de l'ASP, la première Intifada change la donne et l'opinion publique réalise qu'Israël ne mène pas une « occupation soft dans les territoires occupés, mais représente un véritable corps de répression organisé. A partir de ce moment le monde réalise que David est en fait l'enfant palestinien qui jette des pierres contre des tanks et plus Israël entouré de pays supposés hostiles ... »



Dessin reproduit avec l'aimable autorisation de Staviro.

Relations économiques entre la Suisse et Israël

« A vrai dire, la Suisse n'était pas désintéressée à prendre sa part dans le développement économique escompté du nouvel État. [...] La Suisse avait exporté en 1949, pour environ Frs. 6,8 Mio., mais elle n'avait pas réussi à importer plus de Frs. 2,8 Mio de produits israéliens. Cela pouvait signifier qu'un très grand déséquilibre pouvait contrarier le développement des échanges économiques » précise dès le début Antoine Fleury. Pendant longtemps, si Israël a les caractéristiques d'un pays en voie de développement, elle dispose de moyens financiers importants. Israël veut piloter le développement de son économie et en 1954, « ... après avoir relevé que les achats israéliens en Suisse avaient diminué, le représentant d'Israël déclare que son gouvernement n'achète désormais que dans les pays avec lesquels il est lié par un traité de commerce et qui sont preneurs de produits israéliens. Tel Aviv doit en effet assurer le placement de ses agrumes au moment où la concurrence espagnole commence à se faire sentir en 1954-1955 ». La Confédération helvétique répond négati-

vement à cette offre, mais recherche néanmoins un arrangement. Dans un premier temps, ce dernier prendra la forme d'un accord de financement privé qui s'officialisera par souci de transparence dans un second temps. « Un accord fut signé, le 14 septembre 1956, sous la forme d'un « Protocole » et d'une « lettre secrète », décrivant les modalités du règlement ». Les principales lignes de cet accord pour Antoine Fleury sont qu' : « Israël acceptait de poursuivre l'importation de produits suisses et d'octroyer les licences nécessaires, en y ajoutant un petit contingent de montres, jusqu'ici proscrites du marché israélien en tant que « produit de luxe ». De son côté, la Suisse acceptait – sous le sceau du secret par égard pour les autres partenaires – le principe de primes à percevoir et la création d'une caisse pour recueillir une prime d'un montant de 3% uniformément applicable à toutes les exportations suisses vers Israël. Cette caisse délivrerait ensuite une subvention à tout importateur de produits israéliens, non compétitifs, y compris pour les produits qui seront destinés à des pays tiers. La caisse sera gérée par la Banque nationale suisse. L'octroi du subside ne sera accordé que pour les produits israéliens dont les prix seront supérieurs aux produits suisses ou de pays tiers. Enfin, le subside ne doit pas excéder de 10 % la valeur du produit en question. L'accord prévoit que la subvention peut être activée pour écouler à travers un importateur suisse des produits vers d'autres pays. En plus, la caisse peut être aussi utilisée pour soutenir les exportations israéliennes sur le plan de la publicité ou de la propagande ». L'aspect secret de cet accord embarrasse cependant la Confédération helvétique car, entre autres, ce mécanisme ne correspond pas exactement aux règles du libre-échange dont la Suisse fait la promotion... Elle demande ainsi sa suppression.

Les rapports ou échanges dans divers domaines, comme l'exportation d'armes, les relations entre les services secrets suisse et israélien ont régulièrement fait l'objet d'interpellations ou de motions au Conseil national. Des parlementaires suisses ont même été en visite en Israël et dans les Territoires occupés en 2002-2003. Quelques parlementaires se sont particulièrement intéressés aux exportations israéliennes vers les pays faisant partie de la zone économique AELE de biens produits dans des colonies, mais étiquetés pourtant « fabriqués en Israël ». Cela est contraire aux accords AELE. Une motion a été déposée devant le Conseil national demandant une enquête et la cessation de ces exportations vers la Suisse, le cas échéant. Le Conseil national a fourni des réponses peu claires à ce sujet, mais la mobilisation parlementaire se maintient.

La question de l'utilisation par Israël de l'argent versé par les banques suisses, suite au règlement des fonds en déshérence, a aussi été soulevée lors de cette table ronde. Selon Shraga Elam, Israël détournerait une grande partie de cet argent au profit de l'armée israélienne et de campagnes d'éducation et de conscientisation sur la Shoah, campagnes contre productives car quelques fois détournées vers des buts agressifs. Pour Shraga Elam, il y a, *tout d'abord, un déséquilibre entre le montant effectif des comptes en déshérence, qui, d'après des experts israéliens, devait se monter à environ 50 millions de francs suisses, et la somme de 1,25 milliard de dollars qui a été convenue dans le cadre de l'Accord global. Une grande partie des fonds ne sera donc distribuée ni aux victimes ni à leurs héritiers, et pourrait, de manière directe ou non, soutenir l'agression militaire israélienne. Ensuite, parce que je me fonde sur des expériences du passé.[...] Après la Seconde Guerre mondiale, les fonds versés par les alliés dans le cadre des Accords de Washington et de Paris devaient servir à l'accueil des réfugiés en Israël. Or, selon de nombreux témoignages, les gens qui arrivaient étaient très mal reçus. Il est donc peu probable que ces sommes aient été utilisées pour cela. A ce titre, l'exemple de la Suisse est intéressant. La Confédération avait*

convenu de verser 50 millions de francs à Israël, mais elle a fait traîner les choses et a fini, en 1948, par ne verser que 20 millions. Cette année-là, Israël était en guerre, on peut donc douter que cette somme ait été allouée à l'accueil des réfugiés. J'ai fait des recherches, mais je n'ai rien trouvé qui prouve que l'armée en a bénéficié, même si c'est très probable. Par ailleurs, il ne fait aucun doute que les fonds versés par l'Allemagne en 1953 à Israël au nom des victimes juives de la Seconde Guerre mondiale ont permis le développement de l'industrie et de l'armée israélienne et ainsi rendu possible l'agression israélienne de 1967.¹

Shraga Elam a conclu en soulignant qu'il serait possible, voire nécessaire, de mener des campagnes en Suisse pour qu'Israël utilise autrement l'argent versé.

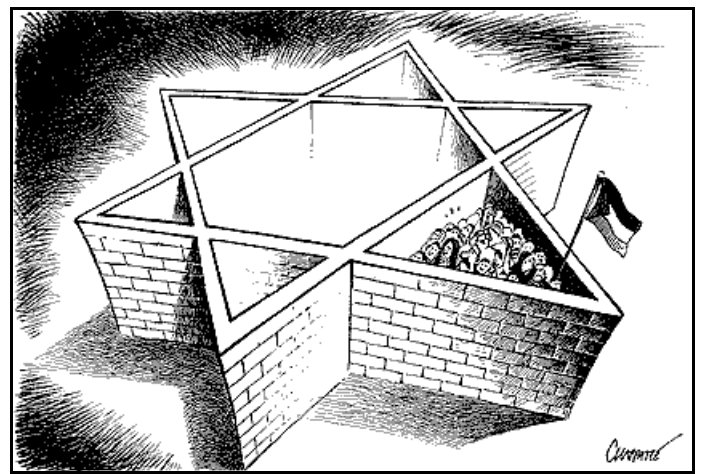
Ambiguïtés de la politique suisse : entre protection des droits humains en Palestine et coopération militaire avec Israël

Cette table ronde a permis de soulever le paradoxe suivant lequel si la Suisse manifeste son intérêt pour la recherche d'une solution pacifique et s'investit dans la défense des droits humains des Palestiniens, elle se contredit de manière flagrante par sa coopération soutenue avec Israël, entre autre par le biais de l'entreprise RUAG, détenue par la Confédération. La soirée avait ainsi pour but de dénoncer la coopération militaire entre la Suisse et Israël, surtout dans le cadre de la production de bombes à fragmentation, armes des plus dangereuses pour les populations civiles. Il s'avère que cette coopération militaire s'est développée sur des décennies et que des visites de militaires israéliens en Suisse se poursuivent aujourd'hui encore. Matthias Hui a relevé qu'« il existe une coopération à plusieurs niveaux entre les deux armées. Tout d'abord, il y a les relations officielles. Cette année [2003, ndlr.], deux délégations militaires suisses se sont rendues en Israël où elles ont été reçues par des membres de l'armée. On ignore en revanche s'il existe une collaboration entre les services de renseignement des deux pays, mais on peut imaginer que c'est le cas. Par ailleurs, l'armée suisse n'hésite pas à acheter des pièces d'armement à Israël, dont la munition Cargo qui est très contestée [obus transportant des sous-munitions, ndlr.], alors que l'État hébreu est en guerre. Enfin, on sait que l'entreprise d'armement RUAG, qui a été privatisée, mais qui est toujours sous le contrôle de la Confédération, travaille avec une entreprise israélienne pour la mise au point d'équipements militaires. Le fruit le plus connu de cette collaboration est le développement des drones [avions télécommandés sans équipage à bord, ndlr.]. Les relations avec l'armée israélienne sont donc multiples et très discutables, mais le Conseil fédéral a, jusqu'à ce jour, toujours refusé d'y mettre fin. »²

Le manque de cohérence de la politique suisse, tout comme l'aspect secret de cette coopération, ont été plusieurs fois soulignés par les intervenants et l'Initiative de Genève a été à juste titre remise en question. La double casquette suisse décrédibilise en effet son rôle de modératrice neutre dans cet essai d'entente entre les deux parties. Matthias Hui précise à juste titre que dans le cadre de l'accord de Genève, où la Suisse tente de jouer un rôle de facilitateur, d'intermédiaire neutre, comment peut-elle être crédible, surtout vis-à-vis de la société palestinienne, lorsqu'on sait qu'il existe une coopération militaire entre la Suisse et Israël ? Cela crée aussi un problème de crédibilité envers les citoyens suisses. Pour les contribuables, il est difficile d'admettre que la Suisse pratique à la fois une politique d'aide au développement avec des moyens importants en Palestine – 17 millions de francs suisses par an – et collabore par ailleurs avec l'armée israélienne qui, par les destructions qu'elle occasionne, compromet largement ces efforts. En outre, la Suisse, qui a établi le respect du droit international comme une priorité dans sa politique étrangère,

devrait tenter de faire davantage pression sur Israël qui est responsable de nombreuses violations des Conventions de Genève, en permettant entre autres la destruction de maisons et l'établissement de colonies dans les territoires palestiniens. La politique de la Suisse manque encore de cohérence. Je pense que la Confédération devrait aussi oser poser les questions qui dérangent par rapport à l'Initiative de Genève, qui est un compromis politique et qui ne respecte pas toujours le droit international, notamment sur la question du droit au retour des réfugiés palestiniens et des colonies.

Cette conférence a permis de mettre en avant la campagne demandant à la Suisse la fin de la coopération militaire entre la RUAG et l'Etat d'Israël par le dépôt d'un postulat au Conseil national, intitulé « Suspension des achats de biens militaires en provenance d'Israël ». Ce postulat a malheureusement été refusé par 87 voix contre 63 et 9 abstentions le 17 mars dernier, mais la campagne suit son cours.



© Chappatte dans "L'Hebdo" - www.globecartoon.com

Regard de la presse suisse sur Israël

Deux intervenants se sont désistés trois jours avant la soirée, Reto Breiter, journaliste à 24 heures, et Elisabeth Eckert-Dunning journaliste à La Tribune de Genève, ont gentiment accepté de les remplacer au pied levé.

Ainsi, la soirée a été consacrée à des témoignages. M. Breiter a essentiellement relaté son expérience personnelle lorsqu'il doit écrire sur la situation en Israël et dans les Territoires occupés, ainsi que les différentes pressions subies ou ressenties dans son travail quotidien. Quant à Mme Eckert-Dunning, elle a expliqué l'enquête qu'elle et un de ses collègues avaient faite suite à la publication en juin 2002 d'une série de publicités à caractère sioniste dans la presse suisse romande. Ces publicités avaient été créées beaucoup d'émotions, y compris dans les milieux dits juifs. Dissimulés sous de fausses identités, les auteurs avaient agi par esprit de « vengeance » estimant qu'Israël était sans arrêt la cible d'attaques de la part de journalistes occidentaux.

Il ressort également de cette table ronde que le regard de la presse helvétique suit l'évolution des relations diplomatiques entre la Suisse et Israël, passant d'une certaine sympathie pro-israélienne à un point de vue un peu moins conciliant et dépourvu, dans la mesure du possible, de subjectivité culturelle. Luis Léma a mis en avant le fait que les expériences de terrain ont aussi contribué à modifier la représentation du conflit chez les journalistes suisses. En parallèle, la critique concernant la politique et les exactions d'Israël est également plus acceptée et mieux comprise par l'opinion publique suisse. « Ce conflit est un des plus médiatisés au monde », dit Luis Léma, « mais il est le seul dans lequel les journalistes sont

immédiatement catalogués de pro ou d'anti... ».

Les journalistes présents ont affirmé essayer de toujours adopter une position non partisane et non idéologique en respectant leur mission déontologique.

Soirée de synthèse et de conclusion :

Quelles solidarités du peuple suisse avec les forces qui recherchent une solution juste au conflit ?

Cette dernière table ronde était centrée essentiellement sur les campagnes urgentes en cours, notamment celle pour les missions civiles de protection du peuple palestinien et celle demandant l'arrêt de la coopération militaire avec Israël. Françoise Fort, de l'Association Suisse-Palestine (ASP), et Tobias Schnebli, du Groupe pour une Suisse sans armée (GSaA), sont intervenus à ces propos. Tous les éléments de campagnes sont disponibles sur le site internet de leurs associations respectives.³

Compte tenu de l'actualité, il nous a semblé essentiel d'évoquer l'Initiative de Genève sous un point de vue plus critique, à savoir la non-reconnaissance dans cette initiative de la responsabilité européenne dans ce conflit. Pascal de Crousaz a introduit ce thème en intervenant sur la construction de la fascination de l'Occident vis-à-vis d'Israël et a insisté sur le fait que cela constitue aussi un frein au règlement du conflit israélo-palestinien. Selon lui, *Les Occidentaux investissent ce conflit d'enjeux et de questionnements qui leur sont propres. Du coup, ils tendent à le complexifier, à l'éloigner de sa réalité et à rendre ainsi sa résolution plus passionnelle. Pour preuve, la communauté internationale n'arrive pas à faire appliquer les résolutions des Nations Unies édictées sur la base d'un regard froid, objectif et juridique. Pourtant, leur contenu est limpide. Elles reconnaissent l'existence de deux peuples, l'égalité de leurs droits et l'illégalité de l'occupation et de la colonisation.*⁴

Rudolf El Karreh a examiné l'Initiative de Genève sous un angle critique pour montrer en quoi elle ne correspond pas à la notion de paix juste que ses fondateurs mettent pourtant en avant. Cette initiative est fondée en partie sur les mêmes erreurs qui ont fait échouer les accords de paix précédents. Outre la non reconnaissance de la responsabilité européenne dans cette situation, M. El-Karreh a souligné que cette initiative restait problématique sur les points suivants, à savoir « la question du droit au retour, la nature identitaire religieuse et ambiguë conférée à l'État d'Israël en tant qu'État juif et militarisation de la région. »

La question de la reconnaissance explicite de la responsabilité des pays européens, dont la Suisse, dans cette guerre de presque 50 ans pourrait être également soulevée. Et si la Suisse, tout comme les autres pays européens, au lieu de se placer dans une position de neutralité, reconnaissait explicitement que son incapacité à gérer ses problèmes de racisme et d'antisémitisme est une des causes profondes du conflit et que cette non reconnaissance contribue aussi à l'échec des différentes initiatives de paix annoncées jusqu'à présent ? N'est-il pas grand temps de considérer le « problème » au Proche-Orient comme un enjeu crucial et vital pour la survie de l'esprit de la justice internationale et du respect des droits humains et donc d'utiliser toutes les forces nécessaires pour la recherche d'une paix juste ?

¹ Cf. Interview du journal *Le Courrier* « Les fonds versés par la Suisse pourraient bénéficier à l'armée israélienne », 19 novembre 2003.

² Cf. Interview du journal *Le Courrier* « La politique de la Suisse au Proche-Orient est incohérente », 2 décembre 2003.

³ L'adresse internet de l'ASP : <http://www.palaestina.ch/> et celle du GSaA : <http://www.gssa.ch/>.

⁴ Cf. Interview du journal *Le Courrier* « Face à Israël, l'irrationalité l'emporte », 5 février 2004.

« Clôture de sécurité » contre droit international humanitaire

La « clôture de sécurité », érigée unilatéralement par Israël et dont les premiers préparatifs remontent à 2002, pénètre largement en Cisjordanie. Son tracé tortueux est loin de respecter la « Ligne verte » de 1967 qui démarque traditionnellement les territoires palestiniens d'Israël.

Construite en béton armé et haut de 8 mètres, à certains endroits, cette clôture n'en n'a que le nom. Elle n'est autre qu'un « mur » qui constitue une annexion pure et simple des meilleures terres agricoles, des oliveraies et des réserves aquifères palestiniennes. Sa construction achevée, plus de la moitié des 400 000 colons établis aujourd'hui illégalement en Cisjordanie et Jérusalem-Est seront intégrés de facto à Israël. Ce mur est une entrave claire à la liberté de mouvement des Palestiniens et à leur souveraineté territoriale et les quelques portes¹ qui y sont aménagées ici et là et ouvertes épisodiquement n'y changeront rien.

Prises de positions onusiennes

Le Rapporteur spécial pour les Territoires occupés palestiniens, M. John Dugard, écrit à propos du « mur » et des annexions illégales effectuées de facto par Israël qu' : « en droit international, un autre terme est employé pour désigner ce type d'annexion, à savoir celui de conquête. La conquête, ou l'acquisition de territoire par la force, a été proscrite en vertu du Pacte Briand-Kellogg de 1928 et du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. [...] Cette interdiction a été confirmée par la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et les Accords d'Oslo, en vertu desquels le statut de la Rive occidentale et de Gaza ne peut pas être modifié tant que les négociations sur le statut permanent n'auront pas abouti.[...] ». Le Rapporteur constate qu' « Au moment de l'élaboration du présent rapport, quelque 150 km sont déjà en place et les constructeurs travaillent d'arrache-pied pour terminer l'ouvrage le plus rapidement possible. [...] Les autorités israéliennes ont entrepris d'aménager quelque 27 points de passage à des fins agricoles et 5 points de passage pour les véhicules et les piétons mais les travaux à cet effet n'avancent que très lentement². Le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, M. Jean Ziegler n'hésite pas, quand à lui, à parler dans son dernier rapport de « mur de l'apartheid » et de « bantustanisation » des Territoires palestiniens en référence au projet sud-africain sous l'apartheid³.

Le Comité des droits de l'homme a condamné la construction du « mur » en ces termes : « L'État partie [Israël] devrait respecter le droit à la liberté de circulation garanti par l'article 12 [du Pacte international relatif aux droits civils et politiques]. Il devrait arrêter les travaux de construction en vue de la création d'une 'Zone de séparation' à l'intérieur des territoires occupés ».⁴

Quant à l'Assemblée générale de l'ONU, outre l'arrêt immédiat des travaux⁵, elle a demandé en décembre dernier un avis consultatif à la Cour Internationale de Justice (CIJ) sur la légalité de la construction du « mur »⁶. La CIJ rendra son avis dans quelques semaines⁷.

¹ Voir à ce propos le rapport de *The Palestinian Environmental NGOs Network (PENGO)* sur les implications du « mur », website : <http://www.pengon.org>.

² Cf. Dernier rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les Territoires palestiniens occupés, cote ONU : E/CN.4/2004/6.

³ Cf. Dernier rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, cote ONU : E/CN.4/2004/10/Add.2.

⁴ Cf. Paragraphe 19 des « Observations finales » du Comité des droits de l'homme, cote ONU : CCPR/CO/78/ISR du 21 août 2003.

⁵ Voir la résolution de l'Assemblée générale, cote ONU : A/RES/ES-10/13 du 27 octobre 2003.

⁶ Voir la résolution de l'Assemblée générale, cote ONU : A/RES/ES-10/14 du 12 décembre 2003.

⁷ Pour ceux qui souhaite connaître les documents présentés devant la Cour Internationale de Justice, ainsi que l'évolution du dossier, website : <http://212.153.43.18/cijwww/cdecisions.htm>.

Dans le cadre de la 60^{ème} session de la Commission des droits de l'homme, qui se tient actuellement à Genève, le CETIM a dénoncé dans une intervention écrite les violations flagrantes des droits de l'homme commises par l'Etat d'Israël envers le peuple palestinien. Vous trouverez ci-après des extraits de cette intervention.

Violations des droits humains dans la Palestine occupée par Israël

L'occupation israélienne est source de violations quotidiennes des droits humains des Palestiniens par notamment le quadrillage des territoires palestiniens, la construction d'un « mur », des destructions massives des habitations privées et infrastructures publiques. Elle a des conséquences dramatiques sur de nombreux droits humains, en particulier le droit à la vie des Palestiniens.

Quadrillage des Territoires palestiniens

Par un savant quadrillage militaire et la poursuite de la colonisation dans les Territoires occupés, le gouvernement israélien fait tout pour rendre les déplacements et les activités quotidiennes du peuple palestinien les plus difficiles possibles et ce en contradiction flagrante avec le droit international et les règles internationales des droits de l'homme.

Environ 140 postes de contrôle permanents sont établis par les autorités israéliennes en Cisjordanie et 25 à 30¹ dans la Bande de Gaza, à l'entrée des villes ou à chaque grand carrefour. A ceux-ci s'ajoutent des dizaines de postes de contrôle dits « mobiles ». En plus de contrôler les allées et venues des Palestiniens, les autorités israéliennes peuvent fermer quant elles le souhaitent ces postes, « emprisonnant » de facto tout un peuple [...].

L'UNSCO (UN Special Coordinator for the Middle East Peace Process) avait déjà attiré l'attention sur cette situation alarmante en octobre 2002, ainsi : le bouclage intérieur total équivalait pour la Cisjordanie à 66% du temps et le bouclage intérieur partiel à 34% pour la Cisjordanie et 94% pour la Bande de Gaza². Combinés avec plus de 200 barrages routiers, les postes de contrôle divisent la Cisjordanie en 300 entités séparées et la Bande de Gaza en trois. Pour passer ces barrages et postes de contrôle chaque Palestinien, dès l'âge de 12 ans, doit se munir d'un permis auprès de l'administration israélienne. Certains de ces documents ne sont valables qu'un mois et leur obtention est laborieuse et ne garantit pas du tout une liberté de déplacement dans les Territoires. Ce droit est réservé exclusivement aux colons israéliens qui peuvent utiliser à leur guise les routes de contournement, construites sans l'accord de l'Autorité palestinienne, et qui relient les colonies illégales israéliennes implantées en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza entre elles, et avec Israël. Ces routes tronçonnent les Territoires occupés et rendent leur continuité impossible. Toute politique volontariste d'aménagement de la part de l'Autorité palestinienne est rendue impossible dans ce contexte.

A cause du bouclage, l'économie palestinienne est pratiquement paralysée : le PNB a chuté de 38% par rapport à son niveau de 1999. Parallèlement, plus de 100 000 emplois occupés par des Palestiniens ont été perdus, en Israël, avec le début de l'Intifada, leur permis de travail et de déplacement ayant été révoqués. On estime aujourd'hui le taux de chômage à plus de 50% et 60% des Palestiniens vivent avec moins de 2 US\$ par jour³.

Destructions à large échelle des habitations privées et infra-structures publiques

Les destructions d'habitations privées par les Forces d'occupation israéliennes (FOI) sont une autre dimension de la politique de répression menée par Israël contre le peuple palestinien dans son ensemble. La destruction totale ou partielle de plus de 11 000 habitations privées en 3 ans a poussé à la rue des dizaines de milliers de familles. Au passage des bulldozers israéliens, commerces, puits, lignes électriques et téléphoniques, système de recyclages des eaux usées, bâtiments publics (écoles, postes de gendarmerie, etc.), ainsi que des dizaines de lieux de cultes (mosquées, églises, cimetières) sont détruits. Ces actions violent impunément les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels qui stipulent entre autres qu'« il est interdit à la Puissance occupante de détruire des biens mobiliers ou immobiliers, appartenant individuellement ou collectivement à des personnes privées, à l'Etat ou à des collectivités publiques, à des organisations sociales ou coopératives, sauf dans les cas où ces destructions seraient rendues absolument nécessaires par les opérations militaires. »⁴ et « [...] il est interdit : a) de commettre tout acte d'hostilité dirigé contre les monuments historiques, les oeuvres d'art ou les lieux de culte qui constituent le patrimoine culturel ou spirituel des peuples [...] »⁵

Droit à l'alimentation et à l'eau potable

Suite à sa mission dans les Territoires occupés, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a dénoncé la situation alarmante en matière d'alimentation et de sécurité alimentaire parlant même de « catastrophe humanitaire »⁶.

L'accès à l'eau potable n'est pas plus aisé. [...] La majorité des villes et villages palestiniens ne reçoivent que quelques heures d'eau par semaine, tandis que les postes militaires israéliens et les colonies sont alimentées 24 heures sur 24. En raison de l'augmentation des coûts de transport occasionnée par les barrages routiers « le prix de l'eau acheminé par tanker a connu une augmentation de 80% depuis septembre 2000. »⁷ Ces mesures sont en contradiction flagrante avec le droit international humanitaire qui précise qu'« 1) Il est interdit d'utiliser contre les civils la famine comme méthode de guerre. 2) Il est interdit d'attaquer, de détruire, d'enlever ou de mettre hors d'usage des biens indispensables à la survie de la population civile, tels que des denrées alimentaires et les zones agricoles qui les produisent, les récoltes, le bétail, les installations et réserves d'eau potable et les ouvrages d'irrigation, en vue d'en priver, à raison de leur valeur de subsistance, la population civile ou la Partie adverse, quel que soit le motif dont on s'inspire, que ce soit pour affamer des personnes civiles, provoquer leur déplacement ou pour toute autre raison. »⁸

Répercussions de la politique de colonisation sur le niveau de santé des Palestiniens

La politique de colonisation israélienne, les couvre-feux et les bouclages ont un impact catastrophique sur l'état de santé physique et psychologique du peuple palestinien. Bien souvent, les Palestiniens se voient refuser l'accès aux hôpitaux et aux cliniques et les ambulances sont refoulées ou bloquées par les FOI⁹.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) insiste, elle aussi, sur le rôle essentiel joué par la colonisation dans la dégradation du niveau de santé du peuple palestinien et le mépris total des normes sanitaires par Israël, à travers quelques exemples concrets : « l'intensification des activités de colonisation israéliennes a ajouté une autre dimension à cette crise

humanitaire. [...] Le système d'égouts des zones d'implantation situées sur le flanc Est des collines au Nord de Jérusalem a contaminé les réserves d'eau douce destinées à la boisson et à l'irrigation dans les zones palestiniennes jusqu'à Jéricho.» Et prévient en outre que « la situation de crise humanitaire en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza a atteint un niveau de gravité que l'on avait jamais connu en 35 ans d'occupation.»¹⁰

Conclusion

Israël refuse toujours de faire face à ses obligations internationales en tant qu'Etat occupant et continue sa politique jusqu'au-boutiste de spoliation et de destruction des biens et des ressources palestiniennes et d'anéantissement de ce peuple. Il continuera dans cette voie tant qu'il n'y aura pas de mesures concrètes à son égard, comme le confirme la déclaration récente de son gouvernement qui annonce déjà qu'il ne reconnaîtra pas la décision de la Cour Internationale de Justice sur la construction du « Mur »¹¹.

Les recherches de solutions de la part de certaines puissances en dehors du cadre de l'ONU, aussi louables soient-elles, ne font que perdurer la souffrance du peuple palestinien. C'est pourquoi le CETIM exhorte la communauté internationale à prendre des mesures concrètes à l'égard d'Israël afin que ce pays respecte la jouissance de l'ensemble des droits humains du peuple palestinien, le droit international et le droit international humanitaire, en mettant un terme à la politique du fait accompli. Il s'agit en ce sens de deux mesures urgentes à prendre :

- 1) suspension d'Israël de l'ONU (à l'instar d'Afrique du Sud à l'époque d'Apartheid), tant qu'il ne se conforme pas aux décisions prises par les instances de cette institution ;

- 2) envoi des forces de protection internationale jusqu'à ce que ce conflit soit résolu conformément aux résolutions de l'ONU.

¹ Cf. Banque mondiale, "Twenty-Seven Months - Intifada, Closures and Palestinian Economic Crisis An Assessment", mai 2003.

² Cf. UNSCO, "The Impact on the Palestinian economy of confrontation, border closures and mobility restrictions, 1er October 2000 - 30 September 2001", octobre 2002.

³ Report of the Special Committee to Investigate Israeli Practices Affecting the Human Rights of the Palestinian People and Other Arabs of the Occupied Territories, A/58/311, 22 August 2003.

⁴ Convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre de 1949. Article 53.

⁵ Protocole additionnel I aux Conventions de Genève de 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux de 1977, Article 53 - Protection des biens culturels et des lieux de culte.

⁶ Cf. rapport de mission dans les Territoires palestiniens occupés du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, M. Jean Ziegler, E/CN.4/2004/10/Add.2.

⁷ Idem.

⁸ Cf. Protocole additionnel aux Conventions de Genève de 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), 8 juin 1977, Article 54.

⁹ Selon le Miftah, depuis le début de l'Intifada, 63 Palestiniens sont morts suite au refus israélien de les laisser accéder à un hôpital.

¹⁰ Cf. rapport annuel du représentant spécial de l'OMS et du Directeur de la santé de l'UNRWA (UN Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East) pour 2002, « Situation sanitaire de la population arabe dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine, et assistance sanitaire à cette population », A56/INF.DOC./4, 25 avril 2003.

¹¹ Cf. *Le Courrier* du 30 janvier 2004.

**FAITES ADHÉRER
VOS AMIS ET AMIES AU CETIM
MAINTENANT AUSSI PAR INTERNET :
www.cetim.ch**

PROGRAMME DU DERNIER VOILET DE CONFÉRENCES SUR LES RELATIONS ENTRE ISRAËL ET L'AFRIQUE DU SUD

Jeudi 29 avril 2004 à partir de 20h15. IUED, 24 rue Rothschild, salle Bungener.

Affinités religieuses et idéologiques entre l'Etat d'Israël et l'Afrique du Sud de l'apartheid ?

*avec les participations de Mohammed Taleb, historien et philosophe, auteur de **Le sionisme chrétien et la théologie de la prospérité : des Pélerins du Mayflower à la globalisation néo-libérale** (à paraître en 2004-2005), son intervention portera sur « Le sionisme chrétien comme interface historico-culturelle et idéologique entre Israël, la République Sud-Africaine, la Suisse et les Etats-Unis » ;*

*et de Benjamin Beit-Hallahmi, (sous réserve) Professeur de psychologie et auteur de **The Israeli Connection** (New York: Pantheon, 1987) qui parlera de « L'alliance idéologique entre les deux régimes pendant l'apartheid sud africain ».*

Jeudi 13 mai 2004 à partir de 20 heures. Uni Mail, 102 bd Carl Vogt, salle au sous-sol MS 060.

Quels ont été et sont les degrés de coopération militaire, économique et politique entre l'Afrique du Sud et Israël ?

avec les participations de Richard Labevière, rédacteur en chef à Radio France International (RFI) dont l'intervention portera sur « La coopération nucléaire entre l'Afrique du Sud et Israël » ;

*et de Alhadji Boubou Nouhou, chercheur attaché au Centre d'études et de recherche sur le monde arabe et musulman, Université de Bordeaux-3 (CERMAM), auteur de **Israël et l'Afrique. Une relation mouvementée** (Paris, Karthala, 2003) qui présentera « Le développement des relations politiques et économiques entre l'Afrique du Sud de l'après apartheid et Israël ».*

Jeudi 27 mai 2004 à partir de 20 heures. Uni Mail, 102 bd Carl Vogt, salle au sous-sol MS 060.

La situation politique en Palestine/Israël ressemble-t-elle à l'apartheid sud africain ? Quelles comparaisons et différences peut-on proposer ? L'apartheid est-il encore d'actualité ?

*avec Uri Davis, anthropologue et militant des droits humains en Israël/Palestine, auteur de **Apartheid Israel: Possibilities for the Struggle Within** (Zed Books, London, 2003) qui présentera « Le mouvement contre l'apartheid israélien en Palestine ».*

Ce programme est disponible sur notre site internet : www.cetim.ch !